



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

activités professionnelles

Question écrite n° 21087

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'inquiétude des jeunes agriculteurs concernant l'exonération des plus-values et de leurs installations. Le projet de loi sur l'initiative économique adopté en première lecture prévoit de porter le seuil d'exonération des plus-values de 152 600 euros à 250 000 euros. Bien que cette mesure favorisant la transmission d'exploitations agricoles soit appréciée par les jeunes agriculteurs, la date d'application, à compter du 1er janvier 2004, a pour effet de retarder les démarches de cession et donc de reculer l'installation des jeunes agriculteurs à 2004. C'est pourquoi les jeunes agriculteurs souhaiteraient, d'une part, l'application de cette mesure d'exonération aux entreprises agricoles cédées à compter du premier semestre 2003, et, d'autre part, que cette exonération des plus-values soit totale dans le cadre d'une cession réalisée au profit d'un jeune agriculteur. Aussi elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer s'il entend donner une suite favorable aux légitimes demandes formulées par l'ensemble des jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible au problème soulevé par l'honorable parlementaire et notamment à l'installation des jeunes agriculteurs. Il ne peut toutefois être favorable, pour des raisons de coût budgétaire, à ce que les nouvelles dispositions relatives aux plus-values des petites entreprises qui figurent dans la loi pour l'initiative économique, qui vient d'être adoptée par le Parlement, puissent concerner les entreprises agricoles cédées en 2003. Cela étant, ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux entreprises qui clôturent leurs comptes à partir du 1er janvier 2004 et pourront donc, dans certains cas, s'appliquer dans l'hypothèse où l'exploitant agricole a réalisé la plus-value au cours de l'année 2003. En effet, les plus-values susceptibles d'être exonérées s'entendent des plus-values nettes après compensation avec les moins-values de même nature. Enfin, et à titre de précision, la loi précitée prévoit, outre le relèvement des seuils d'exonération à 250 euros, une exonération dégressive et linéaire des plus-values lorsque les recettes sont comprises entre 250 000 euros et 350 000 euros.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21087

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5056

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7466